

ARRETE MUNICIPAL N°SG23-03

MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE au n°13 rue Etienne Dolet

Le Maire de Valenton,

VU le Code civil, notamment les articles 2384-1 et 2384-4 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les éléments techniques mentionnés dans le rapport de l'architecte de l'agence AUFJ mandatée par la Ville en date du 21 octobre 2022 constatant la présence de mouvements actifs sur l'immeuble sis 13 rue Etienne Dolet, parcelle AE 0089 ;

VU le courrier en date du 7 novembre 2022 valant procédure contradictoire adressé par lettre recommandée avec accusé de réception (pli reçu le 24 novembre 2022), par lequel la Ville a informé le syndic sur la nécessité de réaliser des travaux pérennes ;

CONSIDERANT que ce désordre fragilise manifestement la solidité du bâtiment ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du syndicat de copropriété ou de son représentant dans un délai imparti de 2 mois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis n°13 rue Etienne Dolet à Valenton, parcelle AE 0089, et représenté par le syndic IGP IMMO, 49 rue Henri Barbusse - 91330 YERRES, est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, d'effectuer :

- ***dans un délai d'un mois***
 - la pose de témoins de façade pour surveiller l'évolution de l'ensemble des fissures côté pignon nord-est et façade nord-ouest,
 - la réparation de la descente d'eau pluviale en façade arrière (sud-est),
 - la protection du boîtier électrique en façade arrière (sud-est) après recherche préalable du maître d'ouvrage compétent,
- ***dans un délai de trois mois***
 - la mise en œuvre des travaux de reprise structurelle des fondations de l'immeuble votés en assemblée générale le 22 avril 2022,

- *dans un délai de six mois*
- la dépose de la toiture en fibrociment de l'appentis.

ARTICLE 2 :

A défaut de respecter les injonctions de l'article susvisé, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux aux frais de la personne morale mentionnée à l'article 1 ci-dessus et dans les conditions prévues à l'article L511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une sanction d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 euros, conformément aux dispositions de l'article L511-22 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en publication numérique sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à la Préfète du Val de Marne, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale Grand Orly Seine Bièvre, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, au Procureur de la République du Tribunal de Créteil, au directeur départemental de la sécurité de proximité, au centre de finances publiques pour inscription aux hypothèques.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, le destinataire du présent arrêté peut présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Valenton, le 31 JAN. 2023



Le Maire, Conseiller départemental

Métin YAVUZ